

## *Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 09 mai 2016*

Nombre de membres :  
- du conseil communautaire : 20  
- en exercice : 20  
- qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 02 mai 2016  
Date d'affichage : 02 mai 2016

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Michel DELARBRE,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard NONY et Frank de PIERREFEU.

Monsieur Frank de PIERREFEU a quitté la séance à 22h00.

Procurations de :

- Madame Danièle SAGNES à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Gérard GOULEY à Monsieur Gérard NONY

Secrétaire de séance : Madame Arlette ALLARD

Le lundi neuf mai deux mille seize à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie à l'espace Reyne à Silhac, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame la présidente ouvre la séance.

Madame la présidente informe l'assemblée que

- Madame Danièle SAGNES a donné procuration à Madame Martine FINIELS,
- Monsieur Gérard GOULEY a donné procuration à Monsieur Gérard NONY.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Arlette ALLARD qui s'est proposée.

### **2. Approbation des comptes rendus des réunions des 22 mars et 4 avril 2016**

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus des réunions des 22 mars et 04 avril 2016.

Monsieur Michel DELARBRE demande que sur le compte rendu du 22 mars 2016, sur la question de la situation comptable et financière du CIAS, il soit précisé que la motion a été votée à l'unanimité.

La correction est effectuée.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu du 4 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les comptes rendus des réunions des 22 mars et 04 avril 2016.

### **3. Avis sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux**

Madame la présidente rappelle que conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, relatif à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue d'une fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la Communauté de communes « Pays de Vernoux » figure dans le SDCI de l'Ardèche, tel qu'il a été arrêté le 30 mars 2016.

Madame la présidente rappelle également que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 5 000 habitants ont l'obligation de se regrouper.

Monsieur le Préfet de l'Ardèche a rendu le 5 avril 2016 un arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-007.

Cet arrêté propose, en son article 1<sup>er</sup>, la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux ».

Son article 2 rappelle la liste des communes inscrites dans ce périmètre.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, Madame la présidente a reçu notification dudit arrêté afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, étant précisé que chaque maire a reçu notification de cet arrêté pour accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Madame la présidente demande l'avis du conseil communautaire sur ce projet de périmètre.

Monsieur Frank de PIERREFEU s'étonne de voir une certaine pression sur cet avis qu'il faut donner alors que les communes ne se sont pas prononcées. Il s'interroge sur le fait que la parole ne soit pas laissée à la population, ce qui, selon lui, aurait dû être fait il y a deux ans. Cela aurait pu être un référendum décisionnel et tout au moins un référendum pour le maintien ou non de l'agenda ou report des délibérations sur la fusion.

Monsieur Bernard NOUALY rappelle qu'il y a quelques mois il convenait d'attendre pour pouvoir parler d'un rapprochement de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux avec un autre EPCI. Depuis les choses sont allées très vite et les administrés font remonter leur mécontentement.

Monsieur Michel CIMAZ précise que la loi NOTRe prévoit la création d'EPCI conséquents sur des bassins de vie cohérents. Monsieur Michel CIMAZ estime que le Préfet de l'Ardèche dans son arrêté ne prend pas en considération ces bassins de vie.

Monsieur CIMAZ dit que : les habitants du Pays de Vernoux font leurs courses dans la vallée, se soignent dans la vallée, prennent le TGV dans la Drôme ; le car qui s'arrête à Vernoux prend la direction de Saint Péray ; les élèves du second degré ne se rendent pas à Privas mais au Cheylard ou à Tournon ; la zone d'emploi n'est pas celle de Privas.

Monsieur Michel CIMAZ indique pour ce qui concerne :

- la gestion de l'eau potable : les SIVOM de Saint-Péray et de Vernoux devraient fusionner ;
- la ruralité : les Communes de Boffres et d'Alboussière ne se plaignent pas d'appartenir à Rhône-Crussol ;
- la représentativité : au sein de la futur CAPCA, la Commune de Vernoux-en-Vivarais aura 2 délégués sur 70 au lieu de 8 sur 20 actuellement et en aurait 2 sur 47 à Rhône-Crussol.

Monsieur Michel CIMAZ poursuit en disant que le bassin de Privas n'est pas très brillant, qu'il existe des incertitudes et qu'aucune étude n'a été lancée, que le découpage annoncé ne tient pas compte du bon sens.

Monsieur Michel CIMAZ rappelle que durant le précédent mandat, un rapprochement était souhaité avec Valence : fusionner avec Rhône-Crussol ce n'est pas fusionner avec Valence et ce qui ne se fera jamais d'après le Sénateur DARNAUD.

Monsieur Michel CIMAZ conclut : sa position n'est pas dirigée contre les élus de la CAPCA, mais contre un projet qui ne tient compte ni de la réalité ni du bon sens.

Monsieur Christian ALIBERT indique que si pour lui, la Commune de Châteauneuf de Vernoux fait partie intégrante du plateau vernousain, il reste toutefois sur la position de son conseil municipal.

Monsieur Christian ALIBERT pense que ce projet est incohérent et que la population souhaite se rendre vers un véritable territoire.

Madame Arlette ALLARD rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec les membres du bureau de la CAPCA fin 2015 d'où il est ressorti beaucoup d'intérêts communs : économiques, touristiques, culturelles, sociaux, énergétiques...

Madame Arlette ALLARD précise qu'un projet d'agglomération future avec la Communauté de Communes de Val'Eyrieux est envisagé. Le territoire (de la future CAPCA) n'est pas pauvre mais plein de richesses et doit être défendu. Les conseils municipaux se sont déjà prononcés. Bien sûr, on peut toujours dire qu'il faut plus de temps.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET intervient sur le fait que pour lui, il n'y a aucun doute que la Communauté de Rhône Crussol intégrera le Grand Valence. La question est d'appartenir à un EPCI qui mettra en œuvre des politiques adaptées à notre territoire. Il n'est pas certain qu'un EPCI urbain soit en mesure de mettre en œuvre nos politiques. Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise « Mon choix initial était porté sur Valence, mais ma réflexion a évolué au vu du fonctionnement de notre communauté de communes » et d'autre part précise : « Je ne suis pas le yorkshire de Martine FINIELS, j'ai un cerveau et je sais réfléchir. Le territoire de la CAPCA n'a pas de dominante urbaine.»

Monsieur Michel DELARBRE exprime que tous les choix sont légitimes et ressortent de choix intimes ; par contre ce qui n'est pas légitime ce sont les attaques personnelles.

Monsieur Michel DELARBRE argumente que les six communes ne peuvent pas se séparer de Vernoux et qu'il faut rester grouper. Il rappelle que seule la CAPCA a validé la fusion de nos territoires, Monsieur Jacques DUBAY ayant dit non au rapprochement et Monsieur Jean-Paul VALLON ayant également dit non au rapprochement.

Monsieur Michel DELARBRE affirme que ce qui est possible, c'est de créer une CAPCA intelligente : c'est-à-dire avoir sur le territoire des élus intelligents capables de travailler sur des thématiques importantes.

Monsieur Michel DELARBRE souligne que la fusion avec la CAPCA permet de se rapprocher de Chalencon, Saint-Maurice en Chalencon, Saint Laurent du Pape, Beauvène, Dunières, ... Monsieur Michel DELARBRE précise que ce territoire lui parle et que c'est aussi pour cela que les choix sont intimes.

Monsieur Michel DELARBRE invite à essayer de constituer au sein de la future CAPCA, un territoire de projet en mixant le territoire de Vernoux avec celui de la Vallée de l'Eyrieux.

Monsieur Bernard NOUALY précise que : la Commune de Saint Jean Chambre se trouve à 1h et 15 mn de Privas ; la ruralité ne fonctionne plus ; la DGF continue de baisser et la commune est entraînée dans des choix qu'elle ne veut pas.

Monsieur Bernard NOUALY s'interroge : comment rivaliser et survivre pour une petite commune de 270 habitants au milieu d'un regroupement de 42 communes ? et affirme que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux n'a rien apporté à la Commune de Saint Jean Chambre si ce n'est qu'une paire de filets de foot trouée.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET répond que l'assainissement du village de Saint Jean Chambre a été entièrement porté par la Communauté de Communes.

Monsieur Bernard NOUALY dit que ces travaux auraient été réalisés même sans l'intervention de la Communauté de Communes.

Madame la présidente répond que la Communauté de Communes n'intervient dans les communes que dans le cadre de ses compétences et rappelle qu'il existe des dispositifs pour que les communes puissent investir dans des projets communaux.

Madame la présidente rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le calendrier s'impose aux collectivités dans un délai court et qu'il n'y a pas eu de consultation préalable des communes par le Préfet de l'Ardèche mais une proposition directe de projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : ce que tout un chacun a pu regretter.

Madame la présidente fait remarquer à Monsieur Michel CIMAZ qu'il était un opposant ferme au rapprochement avec l'agglomération de Valence ; que le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux a été créé par des communes de petites tailles : à l'époque cela paraissait logique de regrouper des politiques territoriales avec le Centre Ardèche.

Madame la présidente pense qu'aujourd'hui la CAPCA est une plus-value pour le financement des projets et ce n'est pas parce que la ville de Privas est endettée que la CAPCA va porter son déficit.

Madame la présidente expose que :

- la rencontre des exécutifs des deux territoires fin 2015 a permis de comparer des compétences : ce sont les mêmes, qu'ils s'agissent des compétences obligatoires ou optionnelles, ce qui prouve que la logique de politiques territoriales est la même ;
- la carte sanitaire est la résultante d'une politique de santé publique qui n'est pas à mettre en adéquation avec les cartes départementales des EPCI ;
- la carte scolaire : depuis toujours, les élèves du 2<sup>ème</sup> cycle se rendent à Tournon mais pas à Valence et aujourd'hui ils se rendent au Cheylard ;
- si la ligne régulière Valence-Vernoux existe, cela est dû à la nécessité d'assurer le transport scolaire des collégiens domiciliés à Boffres et Alboussière vers le collège de Vernoux-en-Vivarais ;
- la mairie reste le premier lieu d'information : les administrés ne se dirigent pas vers la communauté de communes pour avoir des informations mais s'adressent directement à leurs élus municipaux ;
- la zone économique : le bassin d'emplois du Pays de Vernoux se trouve en partie dans la vallée du Rhône : pas seulement au niveau de Valence mais jusqu'au Pouzin ;
- concernant l'eau potable, aujourd'hui il y a un SIVOM et il n'est pas interdit qu'il y ait plus tard des conventions entre les territoires. Le fond du problème n'est pas là.

Madame la présidente précise que les élus communautaires doivent donner un avis et qu'il est bien agréable d'échanger les avis de chacun sous l'oreille attentive d'administrés présents dans l'assistance.

Madame la présidente indique qu'au sein du conseil municipal de Vernoux-en-Vivarais, l'opposition souhaite un rapprochement vers Lamastre ou vers le Cheylard, donc à l'intérieur du département et non pas vers la vallée. Pour ce qui concerne les élus d'Alboussière, certains se disaient intéressés à sortir de la Communauté de Communes de Rhône Crussol car il existe un décalage entre leurs attentes et les projets de bas de vallée.

Monsieur Frank de PIERREFEU pense que le conseil communautaire commet un péché originel car il n'a pas sollicité la population et qu'il aurait pu voir beaucoup plus large.

Monsieur Frank de PIERREFEU demande que les points inscrits à l'ordre du jour relatifs à des conventions et études en lien avec la CAPCA ne soient pas abordés car les communes n'ont pas délibéré.

Madame la présidente répond qu'il n'est pas interdit dans le cadre de la coopération entre EPCI de participer à des groupements de commandes pour la réalisation d'études ou le lancement de consultation de prix.

Madame la présidente souligne que la présente discussion reflète déjà le précédent vote et il est peu probable que les votes diffèrent.

Madame Marie-Jo RENAUD s'interroge : dans le bulletin municipal de Vernoux-en-Vivarais, l'Hôpital de Privas a été présenté comme étant « votre hôpital ».

Madame la présidente rappelle qu'avec la décision de fermeture des lits de soins de suite de réadaptation, l'Hôpital local Beauregard de Vernoux et l'Hôpital de Privas se sont rapprochés dans le cadre d'une direction commune. Aujourd'hui cette organisation permet à l'Hôpital rural devenu EHPAD de bénéficier de l'ingénierie de l'hôpital de Privas.

Monsieur Gérard NONY estime que ce territoire nouveau peut être inquiétant. La création d'un nouveau territoire peut enclencher des politiques à l'encontre de ce territoire. Ce territoire a été imposé, pourquoi d'ici quelque temps les lieux de soins ne seraient-ils pas aussi imposés.

Monsieur Gérard NONY précise ne pas être convaincu par le financier et être inquiet pour ce qui concerne les impôts : à chaque fois qu'une nouvelle strate est mise en place de nouvelles charges apparaissent. On jugera sur pièce.

Monsieur Gérard NONY se dit également très inquiet et pas convaincu par la loi NOTRe, le schéma départemental de coopération intercommunale et par tout autre rapprochement. La France est le pays de la liberté mais il n'y a pas beaucoup de liberté dans cet Etat.

Madame la présidente rappelle que la loi de santé de janvier 2016 garantit le libre choix du lieu de soins.

La pensée doit être cohérente pour organiser des politiques territoriales cohérentes. Les élus ont des visions partagées sur le territoire et la politique permet leur mise en œuvre.

Monsieur Michel DELARBRE pense que quelle que soit l'option choisie, la question à se poser est « comment ce territoire va-t-il continuer à vivre ? ». Il ne faut pas que cette dynamique se casse.

Madame la présidente affirme ne pas avoir de projet personnel mais un projet de territoire.

Madame la présidente rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Lamastre veut rester seule,
- la Communauté de Communes de Val'Eyrieux, créée en 2014, reste sur ce que la loi autorise et passe son tour cette fois-ci, mais sait que la taille de son territoire est trop restreinte ;
- la Communauté de Communes Rhône-Crussol n'a jamais adressé un courrier de son président indiquant que son souhait était de se rapprocher du Pays de Vernoux ;
- la CAPCA : la majorité des élus étaient favorables à ce rapprochement lors du précédent vote.

Monsieur Bernard NOUALY précise qu'une seule réunion a eu lieu avec la CAPCA et que plein de questions restent en suspend : comment va-t-on gérer l'espace multisports, le personnel, ...? A-t-on plus d'info ?

Madame la présidente répond qu'en termes de recomposition, il n'y a pas de difficulté particulière. La CAPCA est issue du regroupement de plusieurs territoires : tout ce qui était de compétence communautaire est resté de compétence communautaire. Les équipements de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux doivent logiquement rester de compétence communautaire : il s'agira d'un point d'échanges dans le cadre d'un débat.

Madame Arlette ALLARD rappelle que beaucoup d'élus étaient frileux lors de la création de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ; aujourd'hui les résultats sont au rendez-vous ; il faut devenir fort sur des thèmes communs.

Madame Arlette ALLARD ajoute que la fusion avec un autre territoire n'empêche pas les communes de travailler ensemble.

Monsieur Michel CIMAZ rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a beaucoup construit et que le SIVOM des services du canton de Vernoux a beaucoup construit avant elle.

Monsieur Michel CIMAZ précise que le territoire n'aura plus que 8 délégués siégeant au sein de la future assemblée sur un total de 70 et que le résultat du vote du conseil communautaire de la CAPCA sur la fusion n'est pas probant.

Madame la présidente répond que les élus de la CAPCA peuvent retourner le compliment.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET pense qu'il est possible de créer une instance sur le territoire du Pays de Vernoux pour permettre d'échanger et de construire une intercommunalité autour des nouveaux conseillers communautaires.

Madame la présidente rappelle que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

Madame la présidente propose que le vote ait lieu à mains levées. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition.

Il est procédé au vote.

Le conseil communautaire par :

- 12 voix pour : Mmes Arlette ALLARD, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Roselyne PEYROUZE, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, MM Alain BOS, Gilbert BOUVIER, Olivier CHASTAGNARET, Michel DELARBRE, Gérard GLORIEUX et Michel MOULIN ;
- 6 voix contre : Mmes Nicole CHAZEL, Marie-Jo REYNAUD, MM Christian ALIBERT, Michel CIMAZ, Bernard NOUALY et Frank de PIERREFEU ;
- 2 Abstentions : MM Gérard GOULLEY et Gérard NONY

donne un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

#### **4. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe temporaire à temps complet**

Madame la présidente rappelle que le contrat d'avenir mutualisé avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais prend fin le 31 mai 2016.

Madame la présidente propose, après avis favorable du bureau et conformément au vote du budget primitif 2016, afin d'assurer le maintien du service, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sous contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Madame la présidente donne lecture de cet article :

« Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal prévoit la fusion de la Communauté de Communes avec un autre territoire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment le 5° de l'article 3-3,

Entendu l'exposé de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour et 1 abstention (M. Frank de PIERREFEU)

- 1- Décide de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet,
- 2- Précise que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 5° de l'article 3-3 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux conditions suivantes :

- ✓ Nature des fonctions : entretien et maintenance des équipements sportifs et culturels ; entretien des espaces verts ; régie technique de l'espace culturel Louis Nodon,
- ✓ Rémunération de l'emploi : référence à la grille indiciaire des adjoints techniques de deuxième classe.

#### **5. Etude de gisements fonciers - avenant à la Convention entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA**

Madame la présidente rappelle qu'une convention d'étude de gisements à vocation économique a récemment été signée entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et l'EPORA.

Madame la présidente expose que l'objectif de cette étude est de repérer l'ensemble des tenements accueillant des bâtis vacants ou dégradés, ou des dents creuses, susceptibles d'être remobilisés pour accueillir de l'activité économique. Il s'agit aussi d'identifier ceux sur lesquels une action publique (acquisition) pourrait être menée à court, moyen et long termes.

Madame la présidente pense qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays de Vernoux d'intégrer cette étude. Pour cela, la signature d'un avenant à la convention par les trois parties, et donc une prise de délibération par chacune d'entre elles est nécessaire

Madame la présidente précise que cette étude est complémentaire avec la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, la Commune de Vernoux-en-Vivarais et l'EPORA.

Monsieur Frank de PIERREFEU exprime son désaccord et demande que toute question relative à des partenariats avec la CAPCA soit suspendue jusqu'à ce que l'ensemble des conseils municipaux aient délibéré sur la proposition préfectorale de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame Martine FINIELS répond que la perspective d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne doit pas avoir pour conséquence, l'arrêt des politiques menées par la Communauté de Communes.

Monsieur Frank de PIERREFEU décide de quitter la séance.

Monsieur Gérard NONY précise qu'il s'agit de réaliser une économie d'échelle et que cette étude est à faire sur notre territoire.

Monsieur Bernard NOUALY se dit favorable.

Monsieur Christian ALIBERT se dit également favorable et précise qu'il ne faut pas confondre pertinence d'un périmètre et poursuite des politiques territoriales.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Jo REYNAUD) :

1. Décide de participer à la convention d'études entre la CAPCA et l'EPORA pour l'étude des gisements à vocation économique sur le territoire intercommunal,
2. Autorise la signature d'un avenant à cette convention modifiant la liste des parties signataires,
3. Demande l'inscription au budget des crédits correspondants,
4. Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **6. Etude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité – constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Madame la présidente expose que le conseil communautaire de la CAPCA a validé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité.

Madame la présidente indique que cette étude se déroulera en 5 phases :

- Diagnostic de l'offre de mobilité sur le territoire et repérage des enjeux ;
- Définition des enjeux de déplacement et préconisations sur les modalités d'organisation d'une offre de transport adaptée à la diversité du territoire ;
- Définition d'un plan de stationnement adapté à l'échelle du territoire et coordonné à cette nouvelle offre de transport ;
- Définition de la stratégie communautaire et élaboration d'un schéma des « mobilités durables » sur l'ensemble du territoire ;
- Mission optionnelle : accompagnement technique et juridique à la mise en œuvre opérationnelle d'une offre de transport urbain et de solutions de mobilités sur le territoire.

Le bureau estime qu'il est opportun d'intégrer cette étude. Pour cela, la signature d'un groupement de commandes est nécessaire.

Madame la présidente précise que le coût d'une telle étude est estimé à 80 000 € HT. La participation de chaque signataire sera calculée au prorata de sa population, sur la base du prix TTC des frais de publicité et des frais du marché (les modalités de calcul étant détaillées à l'annexe 1 de la convention).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Jo REYNAUD) :

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en vue de la passation d'un marché d'étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique ayant la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation et d'exécution du marché « au nom et pour le compte des autres membres »,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2016,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Mise en concurrence des contrats d'assurance : constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en vue de la passation des marchés**

Madame la présidente expose que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche va lancer un appel d'offres pour ses contrats d'assurance et ceux de son CIAS, à savoir :

- assurance responsabilité civile et risques annexes ;
- assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- assurance flotte automobile et risques annexes ;
- assurance auto mission ;
- assurance de prévoyance statutaire.

Madame la présidente indique que le bureau propose que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et son CIAS participent à cette consultation.

Le bureau propose que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et son CIAS participent à cette consultation.

Afin de lancer une procédure unique, il convient de se référer aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui permet la constitution d'un groupement de commandes « entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ». Cette solution permet de confier à un seul des membres du groupement la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation « au nom et pour le compte des autres membres ».

La convention sera signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de passation et d'attribution des marchés.

Il est à noter enfin que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération sera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2006-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Jo REYNAUD) :

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPCA, le CIAS Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le CIAS du Pays de Vernoux en vue de la passation des marchés d'assurance,

- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme interlocuteur unique ayant la charge de mener l'intégralité de la procédure de passation « au nom et pour le compte des autres membres »,
- **Désigne** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- **Demande** que les communes du territoire bénéficient d'offres attractives de la part du lauréat de cet appel d'offres et que cette clause soit inscrite dans le cahier des charges de la consultation,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire et la construction d'un bâtiment tertiaire**

Madame la présidente rappelle que le montant des travaux de construction d'un bâtiment tertiaire BEPOS à la zone d'activité de Fromentières était estimé à la signature du marché de maîtrise d'œuvre à 420 000 € HT. A la phase Avant-Projet Définitif, l'estimation du montant des travaux a été arrêtée à 458 000 € HT.

Madame la présidente donne lecture des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé :

*Article 29 : Le contrat fixe la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre. Cette rémunération décomposée par éléments de mission tient compte :*

*c) Du coût prévisionnel des travaux basé soit sur l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux établie par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet sommaire, soit sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif.*

*Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l'ouvrage.*

*Son montant définitif est fixé conformément à l'article 30 ci-après.*

*Article 30 : en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel.*

Madame la présidente invite le conseil communautaire à actualiser la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre : de 39 900 € HT au stade de la signature du marché de maîtrise d'œuvre à 43 510 € HT au vu de la nouvelle estimation des travaux.

Vu la délibération n°15-116 du 12 octobre 2015,

Vu l'estimation du montant des travaux de construction d'un bâtiment tertiaire BEPOS à la zone d'activité de Fromentières à 458 000 € HT à la phase Avant-Projet Définitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. ARRETE pour la tranche conditionnelle, le montant de la rémunération à quarante-trois mille cinq cent dix euros hors taxe (43 510 € HT) sur une estimation travaux de 458 000 € HT soit un taux de rémunération de 9,50 % selon le détail annexé à la présente ;
2. AUTORISE Madame la présidente à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **9. Avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie à bons de commande**

Madame la présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes a rendu la compétence voirie à ses communes membres.

Madame la présidente précise que des bons de commande de travaux ont été signés avant le 31 décembre 2015 par la Communauté de Communes concernant plusieurs communes mais les situations de paiement ne peuvent plus être payées puisque :

- la Communauté de Communes n'est plus compétente,

- les communes ne sont pas signataires des marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Il convient de signer un avenant à chacun des marchés permettant le transfert des bons de commandes non soldés aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer :

1. avec chaque commune concernée :
  - un avenant au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux de voirie (titulaire Cabinet d'études MERLIN) ;
  - un avenant au marché de travaux de voirie à bons de commande (titulaire Eiffage Travaux publics) ;
  - un avenant au marché de travaux de voirie à bons de commande suite aux dégâts d'orages (titulaire Eiffage Travaux publics) ;
2. tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **10. Tarifs de location de la salle Louis Nodon**

Madame la présidente rappelle que sur proposition de la commission *culture*, par délibération n°16-25 du 08 février 2016, le conseil communautaire a arrêté la programmation culturelle pour la période de mars 2016 à décembre 2016 et fixé les tarifs de droit d'entrée correspondants.

Il a été décidé pour le spectacle *No More* du 28 mai 2016 de fixer un tarif adulte (10 €) et un tarif moins de 16 ans (5 €). Or, le Théâtre de Privas dans le cadre de la convention « Les P'tites envolées » préconise pour l'ensemble du territoire un tarif unique à 5 €.

Par ailleurs, Madame la présidente invite le conseil communautaire à fixer le prix de location de la salle pour les écoles et associations extérieures au territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1- Décide d'un tarif unique à 5 € pour le billet d'entrée au spectacle « No More » programmé le 28 mai 2016 à Vernoux-en-Vivarais ;
- 2- Confirme la gratuité d'utilisation de la salle Louis Nodon pour les écoles du territoire dans le cadre de leurs activités scolaires ;
- 3- Fixe le tarif d'utilisation de la salle Louis Nodon à :
  - 200 € pour les écoles extérieures au territoire,
  - 400 € pour les associations,
  - 600 € pour les sociétés organisatrices de spectacles,
  - 70 € pour les frais d'entretien.

## **11. Avenant au marché de travaux de la MSP lot n°3–Etanchéité**

Madame la présidente rappelle que par délibération n°16-05 du 11 janvier 2016, le conseil communautaire :

- a décidé de supprimer la toiture végétalisée du projet de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle et de services à la population,
- et a autorisé la signature des avenants négatifs pour les lots n°3–Etanchéité et n°11–Plomberie Chauffage.

Madame la présidente expose que la non réalisation de la toiture végétalisée si elle permet de réaliser des économies d'un montant de :

- 18 094,66 € HT, sur le lot n°3–Etanchéité
- 8 036,00 € HT sur le lot n°11–Plomberie Chauffage ;

oblige néanmoins d'autres travaux pour le titulaire du lot n°03–Etanchéité (clouage complet du pare vapeur, fixation de l'isolation, fixation de la première couche d'étanchéité ... ) pour un montant de 6 047,50 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Jo REYNAUD) :

1. Accepte la signature d'un avenant négatif au lot n°03–Etanchéité d'un montant de 12 047,16 € ;
2. Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **12. Information sur la passation d'un marché de travaux pour la construction de la dalle devant accueillir les silos de la malterie.**

Madame la présidente rappelle que par délibération :

- n°14-50 du 24 avril 2014 portant délégations du conseil communautaire à la présidente, le conseil communautaire a chargé Madame la présidente pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- par délibération n°16-17 du 08 février 2016, le conseil communautaire a autorisé Madame la présidente à lancer une procédure de consultation des entreprises pour la réalisation d'ouvrages en béton armé pour l'implantation de silos de stockage de grains à la zone d'activité de Fromentières et à signer tout document permettant de mener à son terme cette procédure.

Au vu des résultats de la consultation et après validation par le bureau, Madame la présidente a attribué le marché de travaux à l'entreprise G.GERLAND & Fils pour un montant de 87 666,80 € HT.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette information est portée à la connaissance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire en prend acte.

## **13. Fixation de la date du prochain conseil communautaire**

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 23 mai 2016 à 20h30, salle du lac aux Ramiers.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h45.